

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUELIQUE

**D** E C R E T N° 80-325 du 13 Novembre 1980

portant création de la Commission Nationale de Programmation et de deux Sous-Commissions chargées d'inventorier les ressources et de proposer leur affectation pour l'élaboration du Budget National Exercice 1981 et du Programme de la Tranche 1981 du Plan d'Etat.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF  
NATIONAL

- VU l'ordonnance n° 77-32 du 9 Septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le Décret n° 80-39 du 12 Février 1980 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU l'ordonnance n° 75-21 du 24 Mars 1975 fixant la composition du Cabinet du Président de la République et la structure des Ministères.

D E C R E T E

Article 1er. - En vue d'inventorier les ressources budgétaires et de proposer leur affectation pour l'élaboration du Budget National Exercice 1981 et du Programme de la Tranche 1981 du Plan d'Etat, il est créé une Commission Nationale de Programmation subdivisée en deux Sous-Commissions ci-après dénommées :

- Sous-Commission des ressources ;
- Sous-Commission des objectifs de production et d'investissement.

Article 2. - La Sous-Commission des ressources pour l'exercice 1981 est composée comme suit :

- Président : Ministre des Finances
- 1er Vice-Président : Directrice du Budget
- 2e Vice-Président : Directeur Général de la Caisse Autonome d'Amortissement
- 1er Rapporteur : Directeur Général de la Caisse Nationale de Crédit Agricole
- 2e Rapporteur : Directeur Général Adjoint de la Banque Béninoise pour le Développement
- 3e Rapporteur : Directeur du Trésor et de la Comptabilité Publique

.../...

**Membres :**

- Directeur Général de l'OBEMAP
- Directeur Général du Ministère des Finances
- Directrice des Douanes et Droits Indirects
- Directeur de l'Industrie
- Directeur des Affaires Monétaires et Bancaires
- Directeur Général de la Banque Commerciale du Bénin
- Directeur Adjoint de la BCEAO
- Directeur de la Coopération Technique du Ministère du Plan
- Directeur du Service de l'Intendance des FAP
- Directeur des Impôts
- Directeur Adjoint de la Planification d'Etat

**Camarades :**

- GOMEZ Cyriaque Henri                    DPE/MPSAE
- BELLO Mouritalabi                        DPE/MPSAE
- DJABOUBOUTOU Daouda                    DCT/MPSAE
- OUEDANOU Eugène                        BCP/MPSAE
- LAOUIROU Martin                         INSAE/MPSAE
- TOGNIDE Damien                         DEP/MPSAE

**Article 3.** • Ladite Sous-Commission qui siègera à la salle de Conférences de la Banque Béninoise pour le Développement a pour tâches :

• d'arrêter le montant définitif des ressources financières prévisiblement disponibles en 1981 par origine, par source et par nature :

- ressources nationales
- ressources étrangères
- recettes ordinaires
- recettes extraordinaires
- emprunts auprès des organismes extérieurs de financement
- crédit acheteur du fournisseur
- dons des Pays amis
- lignes de crédit accordées par des pays amis
- financement des Banques Nationales
- concours de la BCEAO à l'Etat ;

• d'arrêter le montant définitif de l'avant-projet des dépenses de fonctionnement par nature et par secteur ;

• d'arrêter le montant de la dette publique à échoir en 1981

.../...

- d'arrêter le montant des contributions de l'Etat au Budget des organisations auxquelles participe la République Populaire du Bénin.

Article 4.- Les conclusions des travaux de ladite Sous-Commission seront déposées à la Commission Nationale de Programmation au plus tard le Samedi 6 Décembre 1980.

Article 5.- La Sous-Commission des Objectifs de production et d'investissement est composée comme suit :

- Président : Le Ministre du Plan, de la Statistique et de l'Analyse Economique
- 1er Vice-Président : Le Directeur de la Planification d'Etat
- 2e Vice-Président : Le Directeur Général de l'Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique
- 1er Rapporteur : Cde HOUSSOU Atchouké, DAFA/MPSAE
- 2e Rapporteur : Cde ADIKPETO Bernard, D/BCP/MPSAE
- 3e Rapporteur : Cde FAVI Joachim, SP/DPE/MPSAE
- 1er Secrétaire : Cde SEKLOKA Diédonné, DAB/LP
- 2e Secrétaire : Cde TONON Fidèle, SCEP/DPE/MPSAE
- Membres :
  - Directeur des Etudes et de la Planification du Ministère des Finances
  - Directeur de la Solde et de la Dette Viagère du Ministère des Finances
  - Directeur du Contrôle Financier du Ministère des Finances
  - Cde Assè Séverin /DPE/MPSAE
  - Cde ASSOGBA Abalo Pierre /DPE/MPSAE

Article 6.- Ladite Sous-Commission qui siègera à la salle de Conférences de la Banque Commerciale du Bénin, Agence du Port, a pour tâches :

- d'arrêter les objectifs quantitatifs de production par secteur
- d'arrêter la liste des projets d'investissements par secteur, par nature et par zone
- de dégager par projet et par secteur la contrepartie béninoise et le concours du système international de coopération
- de dégager les moyens humains et matériels d'accompagnement des objectifs retenus.

Article 7.- Les conclusions des travaux de ladite Sous-Commission seront déposées entre les mains de la Commission Nationale de Programmation au plus tard le Samedi 6 Décembre 1980.

Article 8.- La Commission Nationale de Programmation est composée de tous les membres des deux Sous-Commissions précitées. Elle est organisée comme suit :

- Président : Ministre du Plan, de la Statistique et de l'Analyse Economique.
- Vice-Président : Ministre des Finances
- 1er Rapporteur : Directeur de la Planification d'Etat
- 2e Rapporteur : Directeur Général de la Caisse Autonome d'Amortissement
- 3e Rapporteur : Directrice du Budget
- 4e Rapporteur : Directeur Général de l'INSAE/IRPSAE
- Secrétaire :
  - Directeur Général de la Caisse Nationale de Crédit Agricole
  - MALLAM IDI Abdoulaye, DGA/BCB
  - Directeur des Affaires Financières et Administratives du Plan
  - LAOURGU Martin INSAE/IRPSAE

Article 9.- La Commission Nationale de Programmation qui pourrait se faire assister d'autres techniciens a pour mission :

- de procéder à la synthèse des travaux des Sous-Commissions
- de procéder aux tests de cohérence entre les objectifs, et les moyens
- d'arrêter l'avant-projet de programme de production et d'investissement pour 1981 ainsi que l'avant-projet du budget de l'Etat.

Article 10.- La Commission Nationale de Programmation doit remettre ses travaux au Président du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin au plus tard le 15 Décembre 1980.

Article 11.- Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et notamment le Décret 79-321 du 6 Décembre 1979 sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 13 Novembre 1980

Par le PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,  
PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

Mathieu KEREKOU.

AMPLIATIONS : PR 8 CS 6 CC du PRPB 4 SGG 4 IRPSAE 10 ME et ses Directions 10 autres Ministères et Provinces 26 DPE-INSAE 8 DAJL 2 IGE et ses Section 4 DCCR- NEPI 2 Président et ses Membres 60 UNB-FASJEP-BH 6 BCP 2 JORPE 1.-